



# PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 15 mai 2020

### **Coronavirus Covid-19 : versement par le Gouvernement d'une aide exceptionnelle de solidarité le 15 mai**

La crise sanitaire impacte les revenus des familles modestes.

Face à cette situation, la mobilisation solidaire de l'État, des collectivités territoriales, du secteur associatif et des citoyens a été exceptionnelle. Les minima sociaux et les allocations chômage ont été prolongés, les circuits d'aide alimentaire se sont réorganisés, des tickets-services distribués afin d'assurer l'accès à l'alimentation des personnes à la rue et des familles hébergées, de nombreuses aides ont été mises en place par les collectivités territoriales et le Parlement européen.

La fermeture des cantines scolaires et de certains points d'aide alimentaire, la fin de missions d'intérim et la perte d'activités d'appoint continue toutefois d'impacter les revenus de nombreux ménages et contraint ceux-ci à s'approvisionner à des coûts plus élevés.

Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté le versement d'une prime exceptionnelle de solidarité :

- aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), d'un montant de 150€ auxquels s'ajoutent 100€ par enfant à charge ;
- aux familles bénéficiaires des aides personnalisées au logement (APL) qui ne touchent pas le RSA ou l'ASS à hauteur de 100€ par enfant à charge.

Cette prime sera versée automatiquement le 15 mai.

Les caisses d'allocations familiales (CAF), les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi sont chargés du versement.

En France, 4,1 millions de foyers dont près de 5 millions d'enfants bénéficieront de cette aide. Un budget de 900 millions d'euros est consacré à cette aide.

En région Grand Est, plus de 313 000 foyers dans lesquels vivent 405 000 enfants en bénéficieront.

En complément, un plan national de soutien à l'aide alimentaire de 39 millions d'euros est déployé.

Une aide de 200€ sera également versée en juin aux jeunes en situation de précarité :

- étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage ou étudiants ultra-marins restés dans l'Hexagone ; la plateforme des Crous [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) ouverte le 12 mai en précise les conditions et permet de formuler une demande d'aide ;
- jeunes non-étudiants sans enfants touchant les aides aux logements. Cette aide sera versée automatiquement par les CAF.

## Tableau des montants de l'aide exceptionnelle de solidarité :

### Pour un foyer bénéficiaire des APL (hors bénéficiaires du RSA ou de l'ASS)

*Personne seule ou en couple  
avec un enfant* 100€

*Personne seule ou en couple  
avec deux enfants* 200€

*Personne seule ou en couple  
avec trois enfants* 300€

*Personne seule ou en couple  
avec quatre enfants* 400 €

*Etc...*

### Pour un foyer bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

*Personne seule ou en couple* 150€

*Foyer avec un enfant* 250€

*Foyer avec deux enfants* 350€

*Foyer avec trois enfants* 450€

*Foyer avec quatre enfants* 550 €

*Etc..*

## Contact presse

Aurélié Contrecivile  
Tél : 06 73 85 16 45  
Mél : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
@PrefetGrandEstBasRhin



@Prefet67